



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

CREATION D'UN CENTRE OPERATIONNEL BUS A GONESSE (95)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

KEOLIS ROISSY PAYS DE FRANCE OUEST

Raison sociale

Societe en nom collectif

N° SIRET

94954133800024

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHECHAN

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement caravanes ou de résidences	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un Centre Operationnel Bus (COB) sur la commune de GONESSE (95). Le projet prévoit la creation de 64 places de stationnement pour bus/autocars (avec avitaillement gaz naturel GNV), 108 places pour les vehicules legers du personnel et des visiteurs dont 19 places pour recharge electrique et 4 PMR (dont 2 dans le decompte de places a recharge electrique), 6 places pour les 2 roues motorises (dont 2 a recharge electrique) et 13 places pour les 2 roues non motorises. Le projet prévoit l'exploitation de deux batiments, un batiment existant au nord-ouest qui sera reamenage pour accueillir les futurs bureaux, et un batiment projete au centre-est, qui sera consacre a la maintenance (ateliers, bureaux et locaux ateliers). Le projet integre la demolition (anticipee) d'un batiment R+1 de 4400 m² et d'un batiment R0 de 2200 m² ainsi que plusieurs petits batiments. Il est a noter que les travaux de demolition et de depollution ont ete realises en 2024. L'emprise bati projete sera de 2226 m². Le projet prévoit la mise en place d'une aire de lavage (avec reutilisation des eaux pluviales EP). Le projet comprend des espaces verts avec un aménagement paysager. Le projet sera raccorde aux reseaux collectifs EII AEP et EP. La gestion des eaux pluviales se fera dans un

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objet la creation d'un COB dans le cadre de la delegation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'ouest de la Communauté d'agglomeration Roissy Pays de France.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La demolition des batiments anterieurs a ete realisee en 2024, ainsi que l'ensemble de la liberation des emprises. Le debut des travaux de construction et aménagement est prévu pour juin 2026. Le projet prévoit la réalisation de la plateforme en enrobe, la construction du bâtiment de maintenance et le reamenagement du bâtiment tertiaire, les stationnements VL non PMR en revêtement semi-permeable. Il prévoit des phases de gros oeuvre et VRD. Le projet generera 7 045 m² d'espaces verts avec plantations et aménagements paysagers, assurant une augmentation des espaces naturels par rapport a l'etat avant demolition. Les espaces libres seront plantes d'arbres de hautes tiges, ainsi que les parkings VL. Des aménagements paysagers participeront a l'insertion du site dans son environnement : massifs d'arbustes bas aux abords des bureaux, surfaces herbacees regroupees ou favoriser la continuite ecologique, espaces ouverts. Les especes vegetales prevues sont les suivantes :saule blanc, erable, bouleau, cornouiller, rosier, forsythia, graminees, millepertuis,... La duree des travaux est evaluee a 2 ans.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera les deux batiments dedies a la maintenance et a l'administration. Le site comprendra les aires de stationnement des bus ainsi qu'une station gazole et AdBlue (avec compartiment de stockage ventile et local de distribution avec retention), une station de compression GNV, un tunnel de laval avec caniveau de recuperation des eaux, une citerne aerienne de recuperation des eaux pluviales (5 m de diametre, 10 m de haut), un poste transformateur d'electricite. Les bureaux seront equipes de panneaux photovoltaïques sur la partie extension. L'atelier aura une toiture vegetalisee de type semi intensive et extensive (sedums, graminees et vivaces). Le stockage des produits inflammables se fera conformément a la reglementation ICPE (1413 et 1435). Le site sera raccorde aux reseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. La gestion des eaux pluviales se fera par rejet a debit regule au reseau collectif (mauvaise permeabilite et nappe affleurante). Le dispositif de retention des eaux pluviales est dimensionne pour la gestion d'une pluie cinquantennale avec un debit de fuite securitaire de 2 l/s, en accord avec le SIAH (gestionnaire du reseau) et la DIREAT. Un rabattement de nappe en phase chantier afin de permettre l'implantation des aménagements VRD. Le PAC loi sur l'eau concernant l'incidence sur les eaux souterraines de ces prelevements en phase travaux a fait l'objet d'un accord de la DIREAT. Le site sera accesible par les engins de secours conformément aux attentes du SDIS. Il comprendra 1 extincteur par 200 m² de SDP et tous les 50 m au droit des vannes d'arret sur le reseau GNV. Il comprendra un systeme d'alarme de type 4. Deux poteaux incendie prives de 60 m³/h seront

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un permis de demolir et d'un permis de construire accordes. Le projet a fait l'objet d'un dossier de declaration ICPE rubriques 1413-1435 et d'un dossier de declaration IOTA qui a fait l'objet d'un accord de la DIREAT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale Surface de plancher a l'etat projet Emprise batie a l'etat projet Surface voirie, dalles, cheminements a l'etat projet Surface stationnements a l'etat projet	(22120, m²) (2328, m²) (2226, m²) (8396, m²) (4524, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit au sein de la zone UI du PLU, correspondant a une zone reservee essentiellement aux activites economiques.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de Gonesse est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Val d'Oise (Cartes de bruit stratégiques d'échéance 4). Le site d'étude est classé en secteur affecté par le bruit des grandes infrastructures routières / routes non concédées (carte type B). Il est aussi classé en Lden 60-65 dB(A) et L _n 50-55 dB(A) pour la contribution sonore cumulée.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Gonesse est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Val d'Oise (Cartes de bruit stratégiques d'échéance 4). Le site d'étude est classé en secteur affecté par le bruit des grandes infrastructures routières / routes non concédées (carte type B). Il est aussi classé en Lden 60-65 dB(A) et Ln 50-55 dB(A) pour la contribution sonore cumulée
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Projet à environ 300 m du Monument Historique "Pigeonnier de Garlande" (inscription par arrêté du 28 avril 1980)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un diagnostic écologique a été réalisé par EGIS (annexe 10), concluant à l'absence de zone humide sur le site d'étude sur critère floristique et pédologique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Le PPRI des bassins versants du Croult et du Petit Rosne est en cours d'étude.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un diagnostic de pollution et un plan de gestion des terres ont été réalisés par ABO ERG Environnement, ainsi qu'une mission d'AMO et contrôle des milieux en phase travaux (démolition et dépollution des sols). Un diagnostic amiante avait été réalisé par 3RC DIAGNOSTIC en 2017.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE de l'Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche correspond aux « Sites de Seine Saint Denis » (Directive Oiseaux - FR1112013) situe a 3,5 km au sud-est.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau directement sur le site mais des prélèvements d'eau dans le reseau AEP communal lies a l'alimentation en eau potable du batiment projete. Aucun prelevement d'eau/pompage n'est necessaire en phase travaux, autre que pour du rabattement de nappe (cf. ci-dessous).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet, compte tenu de la presence d'une nappe artésienne (affleurante) sur le secteur, necessitera un rabattement de nappe en phase chantier. Ces prelevements ont fait l'objet d'un accord de la DIREAT par instruction d'un Porter A Connaissance au titre de la loi sur l'eau. Aucun rabattement de nappe en phase exploitation ne sera realise.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet, du fait de son implantation sur un site globalement plat, entrainera des mouvements de terre limites. La demolition des batiments a deja ete realisee et les matériaux ont ete evacues conformement a la reglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La raccordabilité du projet aux réseaux AEP et EU a été analysée lors de l'instruction du permis de construire qui a été obtenu.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic écologique a été réalisé par EGIS (annexe 10) en 2023. Enjeux modérés : continuités écologiques, flore exotique envahissante, avifaune, mammifères (herisson d'Europe) et chiroptères (pipistrelles), reptiles (lézard des murailles), insectes (oedipode turquoise). Enjeux faibles à négligeables pour le reste.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la nature du projet, de l'état actuel du site et de la distance entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, il est considéré que le projet aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation de ces sites et sur les espèces et habitats mentionnés au FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est très majoritairement artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques suivants : - Nappe artésienne - Séisme : aléa très faible - Retrait gonflement des argiles : aléa modéré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le diagnostic de pollution réalisé par ABO ERG a mis en évidence la présence de pollution en hydrocarbures et métaux lourds. Des études complémentaires ont été réalisées pour assurer la gestion du risque associé.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entrainera le trafic des bus et des vehicules legers.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances sonores seront principalement liees au deplacement des vehicules, dans un secteur d'activite industrielle sans habitations dans un rayon de 200 m.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Oui d'apres le PPBE.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront avoir lieu lors de la phase travaux. Elles seront cependant limitees en temps et en ampleur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Des vibrations pourront avoir lieu lors de la phase travaux. Elles seront cependant limitees en temps et en ampleur.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet necessite l'eclairage des batiments et des voiries / stationnements.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le rejet de polluants dans l'air sera limite en phase travaux. Les vehicules et engins utilises en phase travaux seront conformes a la reglementation en vigueur. En phase exploitation, les rejets dans l'air seront dus a la circulation des vehicules. Le recours a des bus GNV permet cependant de reduire de facon significative les polluants emis par ces vehicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site d'etude seront rejetees au reseau EP collectif.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Reseau EP puis cours d'eau du Crould

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées domestiques du projet seront rejetées au réseau d'assainissement collectif. L'activité sur site ne génère aucun effluent industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de traitement adaptées. Les déchets domestiques en phase exploitation seront limités en quantité et gérés par la société en charge du nettoyage du bureau et des locaux sociaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans une zone industrielle, sur un site accueillant initialement des bâtiments et voiries. Compte tenu du contexte de la zone, de l'état actuel du site et des mesures prises pour limiter l'impact paysager du projet (insertion paysagère avec arbres et haies plantées), l'incidence du projet est considérée comme positive sur ces enjeux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site était par une activité industrielle initialement. À l'état projet, il accueillera une activité similaire, sans modification pour les activités humaines du secteur (également industrielles). Le projet s'inscrit dans le développement de l'activité économique du secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration ICPE rubrique 1413-1435. Il a également fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (DIOTA-230831-170602-904-009) qui a fait l'objet d'un accord de la DRIEAT. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le projet est concerné par la réalisation d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Aucune incidence n'est pressentie sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du secteur.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront prises afin d'éviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement : - Implantation sur un ancien site industriel permettant de limiter la consommation de foncier naturel ou agricole ; - Gestion adaptée des pollutions des sols en phase travaux ; - Alimentation des bus en GNV afin de réduire leur incidence sur l'environnement ; - Raccordement du projet aux réseaux EP et EU collectifs et rejet des eaux pluviales au réseau EP (en accord avec la DRIEAT et le SIAH) ; - Traitement qualitatif des eaux de l'aire de lavage par séparateur à hydrocarbures ; - Dimensionnement de la solution de rabattement de nappe en phase chantier afin de limiter l'impact du projet sur les eaux souterraines ; - Evacuation des déchets générés par le projet durant la phase travaux conformément à la réglementation en vigueur ; - Mesures préventives d'évitement de la pollution des milieux naturels en phase travaux (entretien des engins régulier et hors site, bacs de rétention, etc.) ; - Conservation de l'alignement d'arbres en limite sud ; - Aménagements paysagers avec augmentation notable des surfaces d'espaces verts et création de zones végétalisées continues favorisant la continuité écologique ; - Extinction de l'éclairage nocturne ; - Réduction des surfaces imperméabilisées, mise en place de surfaces semi-perméables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature, le projet s'inscrit dans le cadre du développement du secteur et l'usage des sols correspond à son environnement proche. Le site n'est pas localisé au sein d'une zone de sensibilité environnementale notable. Il aura une incidence positive sur les espaces naturels. Le projet permet également de répondre à un intérêt général de développement du réseau de transport en commun en participant au report modal vers des véhicules alimentés en GNV. Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

CHECHAN

Prénom

Nicolas

Qualité du signataire

Direction patrimoine et transition energetique

À

GOUSSAINVILLE

Fait le

28-04-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)